



# Activités sportives destinées aux Seniors

## REGLEMENT

Dans le but de promouvoir l'exercice physique et de contribuer à l'épanouissement physique et psychosocial des Aînés, la Commune de Chaudfontaine propose et coordonne à leur intention un panel d'activités sportives adaptées à leurs potentialités, dans les différents quartiers de l'entité.

### 1. Pouvoir organisateur

- Commune de Chaudfontaine  
Service des Affaires sociales et des seniors  
rue des Combattants 26  
4051 Chaudfontaine
- Responsable du service :  
Madame Anne HARDY  
04/361.55.86  
[affaires.sociales@chaudfontaine.be](mailto:affaires.sociales@chaudfontaine.be)
- Responsables des cours et activités :  
Madame Laurence FROMONT  
Monsieur Sébastien WAGNER  
Régents en Éducation physique « Sports et Loisirs »  
[affaires.sociales@chaudfontaine.be](mailto:affaires.sociales@chaudfontaine.be)
- Responsable administrative :  
Madame Véronique GODET  
Employé d'administration  
04/361.55.80-84  
[affaires.sociales@chaudfontaine.be](mailto:affaires.sociales@chaudfontaine.be)

### 2. Conditions de participation

x Être domicilié à Chaudfontaine et être âgé de 60 ans ou plus.

x Être apte à pratiquer les activités sportives.

À cette fin, une attestation d'aptitude médicale doit être complétée par le bénéficiaire ou par son médecin traitant. Elle implique pour chacun une connaissance de son état de santé et des éventuelles contre-indications qui pourraient moduler la pratique de celles-ci (respect de l'endurance, connaissance des signes précurseurs des blessures, ...).

Un examen médical et un test à l'effort annuel sont fortement conseillés.

### 3. Modalités d'inscription et coût

L'inscription s'effectue auprès du service administratif.

Elle devient effective dès réception des documents demandés (fiche d'inscription, photo, attestation médicale) ainsi que du paiement à effectuer par virement sur le compte IBAN BE98 1430 7855 9593 de l'Échevinat des Affaires sociales et des Seniors.

Le coût de l'abonnement (valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) s'élève à 64 €/an pour les personnes domiciliées à Chaudfontaine et à 96 €/an pour les personnes hors-commune déjà inscrites les années précédentes.

Le prix est dégressif en fonction de la date d'inscription :

du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars : entières de la cotisation annuelle;

du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin : 3/4 du montant de la cotisation annuelle;

du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre : 1/2 du montant de la cotisation annuelle;

du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre : 1/4 du montant de la cotisation annuelle.

Dès réception du virement, une carte et une vignette annuelle sont remises au participant.

La suspension de certains cours, due à des raisons indépendantes de la volonté du pouvoir organisateur, ne donne pas lieu à un remboursement de la cotisation annuelle.

#### **4. Conditions de participation et programme des activités**

La carte d'abonnement munie de sa vignette doit être présentée au Régent en Éducation physique à chaque début de cours. Elle conditionne l'accès aux différentes disciplines sportives proposées : gymnastique douce, stretching, fitball, renforcement musculaire, gymnastique en musique, circuit training, aquagym, marche nordique, badminton, balades et activités ponctuelles.

En fonction du taux de fréquentation, une liste d'attente est parfois constituée pour certains cours.

Le programme des cours et activités est édité et transmis tous les trimestres aux bénéficiaires par le Service des Affaires sociales et des Seniors.

En cas de force majeure (conditions météo, travaux dans les locaux, ...) certains cours risquent d'être supprimés ou déplacés.

Les bénéficiaires sont invités à consulter régulièrement le site internet communal [www.chaudfontaine.be](http://www.chaudfontaine.be) et/ou la page facebook « Les Rendez-vous des Seniors de Chaudfontaine » pour vérifier les informations de dernière minute concernant les activités.

L'Échevinat des Affaires sociales et des Seniors se réserve le droit, sur base de l'avis des agents d'encadrement, de refuser l'accès aux cours/activités à un bénéficiaire, s'il estime que son état de santé du moment met en cause sa propre sécurité et/ou la sécurité des autres participants.

#### **5. Assurance**

Une assurance couvre tout accident corporel pouvant survenir à l'une ou l'autre activité.

Les déclarations d'accident complétées doivent parvenir à l'Échevinat des Affaires sociales dans les 48 heures suivant l'accident.

#### **6. Diffusion**

Ce règlement est remis contre accusé de réception aux participants, lors de l'inscription.

Il est soumis à évaluation et à d'éventuelles modifications.

#### **7. Vie privée**

Le 25 mai 2018, le Règlement sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur.

Ce dernier a pour objectif de renforcer la protection des données à caractère personnel de tous les citoyens européens.

En tant qu'institution publique, la Commune de Chaudfontaine met tout en œuvre pour assurer la protection des données personnelles.

En signant le formulaire d'inscription, les bénéficiaires consentent au traitement des données à caractère personnel par l'Échevinat des Affaires sociales et des seniors, conformément à la Charte de l'Administration communale de Chaudfontaine relative à la protection de la vie privée, consultable sur le site internet communal [www.chaudfontaine.be](http://www.chaudfontaine.be)

## 8. Sanctions

En cas de non respect du présent règlement, l'Échevinat des Affaires sociales et des Seniors se réserve le droit d'exclure un bénéficiaire des activités.

## 9. Mise en œuvre

Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,



Pour le Bourgmestre ff.,  
L'Échevin-délégué,

Laurent GRAVA.

Alain JEUNEHOMME